

Dirigeants d'entreprises : Verser sa taxe d'apprentissage, comment ça marche ?

MERCI

Cette année, votre entreprise forme un ou plusieurs apprentis issus de l'Eco-Campus du Bâtiment. Nous vous remercions pour la confiance que vous accordez à notre établissement et pour votre engagement en faveur du développement des futurs professionnels du bâtiment.

→ **Renforcez votre soutien envers nos formations en contribuant par le biais de la taxe d'apprentissage.**

COMMENT CONTRIBUER ?

En choisissant de verser la taxe d'apprentissage à l'Eco-Campus, vous avez la possibilité de décider de l'affectation de cette taxe et de soutenir directement nos apprentis et nos formations. Votre contribution permettra d'améliorer davantage la qualité de l'enseignement que nous dispensons et de fournir à nos apprentis les ressources nécessaires pour réussir dans leur parcours professionnel.

COMMENT FAIRE ?

1 Vous calculez la valeur de votre part principale de taxe d'apprentissage (87%) que vous déclarez à l'URSSAF.

2 Vous calculez la valeur de votre solde de taxe d'apprentissage.

3 Vous affectez la valeur de votre solde de taxe d'apprentissage sous forme de don dès maintenant à l'Eco-Campus du Bâtiment en contactant votre interlocuteur privilégié ci-dessous.

4 L'Eco-Campus du Bâtiment affecte selon ses besoins votre don à l'achat de matériel de formation et vous délivre un reçu libératoire correspondant ainsi qu'une attestation d'affectation du matériel acheté.

5 La valeur du reçu libératoire émis par le CFA viendra en déduction de votre solde déclaré à l'URSSAF. Il sera ensuite à déclarer sur SOLTEA sur la rubrique « Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage lié à des subventions au CFA ».

87% La part principale devant être versée à l'URSSAF via la DSN

13% Le solde devant être affecté aux établissements de formation

EXEMPLE

Ma taxe d'apprentissage est de 1000€, donc :

870€ Part principale

130€ Solde

Affectation totale CFA Eco-Campus du bâtiment : **130€**

Reçu libératoire **130€**, à déduire de votre solde sur la déclaration annuelle URSSAF exigible en mai (DSN) puis à renseigner sur SOLTEA (à partir d'août dans la rubrique subvention aux CFA).

BON À SAVOIR

Vous pouvez faire un don toute l'année. Un don en 2025 sera pris en compte au titre de la taxe d'apprentissage 2026 à déclarer en mai 2026.

INTERLOCUTEUR TAXE D'APPRENTISSAGE AU CFA ECO-CAMPUS DU BÂTIMENT

Jérôme COLLET • 01 41 93 40 56 • j.collet@eco-campus-batiment.fr